



Aide mémoire

Actes d'état civil congolais (RDC)

NAISSANCE:

- Acte de naissance établi dans les 90 jours qui suivent la naissance
- Certificat de naissance établi par le médecin accoucheur

ou

- Jugement supplétif d'acte de naissance, signification du jugement, certificat de non appel établi un mois après à compter de la signification du jugement (délais légal)
- Acte de naissance établi sur la base du jugement supplétif
- Certificat de naissance établi par le médecin accoucheur, ainsi que: bulletins scolaires + carte de baptême

ou

- Acte de notoriété supplétif (établi par la commune du lieu de naissance)
- Ordonnance d'homologation d'acte de notoriété supplétif ou homologation d'acte de notoriété (ordonnance du président du tribunal de grande instance)
- Certificat de naissance établi par le médecin accoucheur

PATERNITÉ:

- Acte de reconnaissance de paternité ou d'affiliation

DÉCÈS :

- Acte de décès établi dans les 30 jours qui suivent le décès
- Certificat de décès délivré par le médecin qui a constaté
- Permis d'inhumation

ou

- Jugement supplétif d'acte de décès, signification du jugement, certificat de non appel établi un mois après à compter de la signification du jugement (délais légal)
- Acte de décès établi sur la base du jugement supplétif
- Certificat de cause de décès délivré par le médecin qui a constaté le décès
- Permis d'inhumation

MARIAGE:

- Acte de mariage
- si mariage par procuration: Procuration établie avant le mariage et légalisée par la représentation de la RDC en Suisse; ordonnance du juge autorisant à se faire représenter

CHANGEMENT DE NOM:

- Jugement de changement de nom, signification du jugement, certificat de non appel établi un mois après à compter de la signification du jugement (délais légal)
- Acte de naissance avec inscription en marge du nom changé

DIVORCE:

- Jugement supplétif, signification du jugement, certificat de non appel établi un mois après à compter de la signification du jugement (délais légal)

EN VUE DE MARIAGE:

- Attestation de résidence
- Attestation de célibat ou l'attestation de veuvage avec certificat de décès ainsi que l'acte de décès du précédent conjoint décédé
- Certificat de nationalité établi par le Ministère de la Justice et Garde des Sceaux